



**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT**  
**LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX –**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 785**

**AVIS est donné** par la soussignée, qu'à la séance ordinaire tenue le mardi 16 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en six districts électoraux – Règlement numéro 785.

Ce projet de règlement divise le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou par un conseiller municipal.

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

**AVIS** est également donné que toute électrice ou tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)* peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée à :

Me Julie Paradis, Greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques  
1250, rue Principale, Saint-Zotique  
JOP 1Z0

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*, que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100.

Donné ce 19<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2024.

---

Me Julie Paradis, greffière  
Directrice du greffe et des affaires juridiques